

Délit de risques causés à autrui

Par **Judith**, le **05/03/2020** à **12:05**

Bjr !

J'ai une petite question : est ce que le délit de risque cause à autrui constitue une atteinte à l'intégrité Physique ou psychique de la personne ?

En soit la personne n'est pas blessée non ?

En vous remerciant

Par **C9 Stifler**, le **05/03/2020** à **14:21**

Bonjour,

Pour le délit de risque causé à autrui, on ne tient compte que de la violation de l'obligation sans qu'il n'y ait eu une atteinte quelconque.

En soit, on peut facilement rattacher une atteinte à l'intégrité physique au délit de risque causé à autrui puisque la première infraction a pu entraîner la seconde. De par la redondance des infractions, on ne retiendra que l'infraction finale.

Pour une illustration :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000007067363>

Par **Judith**, le **05/03/2020** à **17:08**

Super merci bcp !